

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

---

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 29 août 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

**Membres présents :** Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membres absents excusés :** Mmes Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

**Secrétaire de séance :** Alice REIBEL

---

#### **Ordre du jour**

01. Approbation du PV de la réunion du 2 juillet 2024
  02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03.09.2024
  04. Demande de subvention
  05. Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme (CAT)
  06. Rapport d'activité du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) – exercice 2023
  07. Rapports d'activité du Syndicat Mixte du bassin de l'Ehn (SMBE) – exercice 2023
  08. Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2023
- Divers

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20240701**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 2 juillet 2024**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

#### **Délibération n° COMM20240702**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Alice REIBEL pour remplir cette fonction.

### **Délibération n° COMM20240703**

#### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03/09/2024**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montants</b>
THOMANN	Matériel pour la sono de l'Espace Loisirs	818,02 € HT
INFONETIK	Serveur et Nas pour la Mairie	8 013,00 € HT
LAGOONA	Fourniture et pose d'un rideau de séparation à l'Espace Loisirs	14 430,00 € HT
SIEHR	Fournitures pour l'éclairage leds du groupe scolaire	2 033,50 € HT
INFONETIK	Onduleur pour la Mairie	699,00 € HT
PROXI-NETT	Nettoyage des vitres de l'école	790,00 € HT

✓ **INDEMNISATIONS DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA de la franchise suite à un sinistre route d'Obernai d'un montant de 285,00 €,

- remboursement GROUPAMA de la franchise suite à un sinistre sur candélabre rue des Faisans d'un montant de 275,00 €.

### **Délibération n° COMM20240704**

#### **Demande de subvention**

Vu la demande de subvention présentée par :

- L'AFM Téléthon,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association AFM Téléthon,

Les dépenses seront inscrites au BP 2024 – article 65748 sous divers.

### **Délibération n° COMM20240705**

#### **Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme (CAT)**

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Le montant minimum du placement doit être de 1 000 € et la durée de celui-ci varie de 1 à 12 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, d'un montant de 221 000 €, pour une durée de 3 mois, et de l'autoriser à signer tout document utile dans cette affaire.

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

---

- Vu** la loi de finances pour 2004 du 30 décembre 2003 et notamment son article 116,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
- Vu** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,
- Vu** l'instruction N° 04-004 K1 du 12 janvier 2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion,
- Vu** la délibération COMM20240412 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,
- Vu** la décision du Maire n° DM/2024/01/DON du 06 mai 2024 portant acceptation d'un don,

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités (don), de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession), d'un emprunt dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'État du 28 juin 2004,

**Considérant** la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté à hauteur de 221 000 € correspondant à des cessions de terrains (211 000 €) et au versement d'un don (10 000 €),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, de 221 000 €, prélevés en débit du compte 515, pour une durée de 3 mois,
- **Précise** que l'origine des fonds est la suivante :
  - cession de deux terrains (lot intermédiaire) dans le lotissement OSTERLAMM Est pour un montant total de 211 668,82 € HT, pris à hauteur de **211 000 €**, faisant l'objet de deux actes notariés signés les 05/01/2024 et 26/01/2024,
  - don d'un montant de **10 000 €** de l'association Animations et Loisirs Chouvillois, accepté par décision du Maire en date du 06/05/2024,
- **Charge** M. le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein de procéder à cette ouverture de compte,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

#### **Délibération n° COMM20240706**

#### **Rapport d'activité du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) – exercice 2023**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) a adressé son rapport d'activité 2023 :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au SMEAS,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ce rapport.

#### **Délibération n° COMM20240707**

##### **Rapports d'activité du Syndicat Mixte du bassin de l'Ehn (SMBE) – exercice 2023**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin de l'Ehn (SMBE) a adressé ses rapports d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au SMBE,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2023 du Syndicat Mixte du bassin de l'Ehn,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

#### **Délibération n° COMM20240708**

##### **Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2023**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

#### **Divers**

- Travaux rue des Jardins
- Rénovation de l'éclairage public
- Sécurisation du village
- Inondations
- Commerces non-sédentaires
- Périscolaire
- Passation de commandement
- Instruction des demandes d'urbanisme
- Informations concernant les employés

**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
03 SEPTEMBRE 2024**

---

\*\*\*\*\*

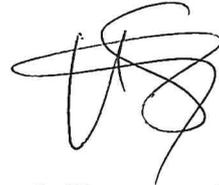
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 00.

**Alice REIBEL**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim